

Service émetteur :

Direction de la santé publique et environnementale
Département Santé Environnement

Courriel : ars-cvl-sante-environnement@ars.sante.fr
Téléphone : 02.38.77.47.53 –LO

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
UD45- Loiret 3

avenue Buffon - CS 96407
45064 ORLÉANS - CEDEX 2

à l'attention de Monsieur Edouard BORDIERE

Date :

Objet : AENV - Campus logistique Panattoni Park Orléans - Demande d'avis à un organisme

Monsieur,

Vous m'avez transmis pour avis le 23/10/2025, le dossier relatif au projet de construction du bâtiment logistique B au sein du Campus Panattoni Park Orléans situé à Ormes (45).

Ce projet s'inscrit dans la seconde phase d'un programme de requalification d'un parc logistique ancien, dont les entrepôts Ormes 1 à 5 ont été déconstruits. Le bâtiment A, est en exploitation depuis 2025. Le présent dossier concerne l'édification du bâtiment B, destiné à accueillir des activités de stockage de marchandises, y compris des produits combustibles et inflammables relevant de plusieurs rubriques ICPE. Les premières habitations sont situées à 220 m au Nord du projet.

1. Analyse des enjeux sanitaire identifiés

1- Impact sur la qualité de l'air

Les sources de nuisances atmosphériques sont correctement identifiées. Il s'agit des émissions liées au trafic des poids lourds, véhicules légers et engins de manutention. L'étude indique que les émissions ont été estimées mais qu'aucune modélisation de dispersion n'a été réalisée. L'impact est qualifié de faible, mais cette conclusion reste partiellement justifiée faute d'évaluation quantitative des concentrations en polluants atmosphériques locaux.

Une quantification complémentaire du trafic généré et des émissions associées permettrait d'affiner l'analyse sanitaire.

2- Impact sur l'environnement sonore

Le dossier identifie les principales sources sonores en phase d'exploitation. Elles concernent essentiellement le trafic de véhicules sur le site et les équipements techniques. Le site est inséré dans un environnement logistique déjà bruité. La modélisation montre une conformité en limite de propriété, mais l'absence de modélisation en Zones à Emergence Réglementée (ZER) limite l'évaluation des impacts pour les zones habitées proches.

L'autosurveillance sonore prévue par le porteur de projet constitue une mesure adaptée. L'ARS recommande toutefois que ce suivi soit élargi ponctuellement (en ZER) en fonction de l'évolution des flux ou horaires.

3- Protection de la ressource en eau potable

L'enjeu de la protection de la ressource en eau potable a bien identifié dans le dossier. Le site se situe en partie dans le périmètre de protection rapprochée (PPR) du captage d'eau potable d'Ormes, dont les prescriptions sont définies par arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en date du 29/10/1990. À ce titre, la conformité du projet aux prescriptions visant à prévenir tout risque de pollution constitue un enjeu sanitaire majeur. Le porteur de projet prévoit des mesures conformes aux prescriptions de la DUP. Ces dispositions permettent de conclure que le projet est compatible avec ces prescriptions et ne présente pas de risque particulier pour la protection de la ressource en eau.

2. Conclusion

Le dossier analyse les principaux enjeux sanitaires associés au projet. Les effets identifiés sont généralement maîtrisés. Des compléments seraient néanmoins utiles sur :

- la quantification des émissions atmosphériques liées au trafic supplémentaire généré ;
- l'évaluation acoustique dans les zones à émergences réglementées ;

Sous réserve de ces précisions, j'émets un avis favorable au présent projet.

Il est rappelé que le porteur de projet devra veiller au respect strict, en phase chantier comme en phase d'exploitation, des prescriptions de l'arrêté de DUP du captage d'alimentation en eau potable d'Ormes

Le présent avis sera enregistré sous GUN.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes cordiales salutations.

Pour la directrice générale,
Le directeur de la santé publique et environnementale